

Les Pieds Futés

Règlement intérieur

Les marcheurs ou marcheuses, doivent observer les règles du code de la route et respecter les instructions données par les organisateurs, et marchent sous leur propre responsabilité.

Ils ou elles, doivent respecter la nature et ramener tous leurs détritrus.

Ils ou elles doivent avoir la capacité physique d'effectuer la distance annoncée et être équipé(es) de chaussures et d'équipements adaptés.

Toute personne participant aux différentes randonnées doit posséder une assurance « responsabilité civile »

Les encadrants représentent l'association, FACILITEZ LEUR LA TACHE.

En cas d'annonce de météo vigilance orange ou rouge, la marche est annulée sans préavis.

Mis à jour le 14 10 2017